

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/8

9 décembre 1996

(96-5179)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

BRESIL

Déclaration de S.E. M. Luiz Felipe Lampreia
Ministre des relations extérieures

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, et à exprimer notre profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la République de Singapour qui n'ont épargné aucun effort pour fournir d'excellentes conditions de travail aux participants de la Conférence.

Je tiens également à féliciter M. Renato Ruggiero pour le travail qu'il a accompli en tant que Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. Il a eu la tâche difficile de veiller au fonctionnement efficace de notre nouvelle Organisation, dont le mandat est bien plus vaste que ne l'était celui du GATT.

La présence de trois Ministres dans notre délégation, ainsi que de membres éminents de notre Congrès national et d'importants représentants du secteur privé témoignent du poids que le Brésil attache à cette première Conférence ministérielle.

Au cours des travaux préparatoires, nous avons constamment insisté sur le fait que la Conférence ministérielle de Singapour devrait être axée, en priorité, sur l'évaluation de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay et du fonctionnement de l'OMC.

Pour le Brésil, les deux premières années de fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce ont été positives. Nous avons parfaitement intégré les accords du Cycle d'Uruguay dans notre législation nationale et nous avons également adopté des textes d'application dans un certain nombre de domaines. Afin d'améliorer la coordination au niveau gouvernemental, le Président Fernando Henrique Cardoso a décidé de créer le Conseil du commerce extérieur qui dépend directement du Bureau du Président et est composé des Ministres et des principaux responsables du commerce extérieur.

Nous avons pleinement respecté nos engagements en matière de réduction des droits de douane sur une base NPF. Lorsque nous avons été obligés d'adopter des mesures correctives ou de sauvegarde, nous avons scrupuleusement suivi les règles énoncées dans les Accords de l'OMC.

De l'avis du Brésil, le bon fonctionnement du mécanisme de règlement des différends constitue un des acquis les plus importants de l'Organisation mondiale du commerce. Nous sommes convaincus que le fonctionnement de l'ORD, et de l'Organe d'appel, représente un progrès notable par rapport aux procédures de règlement des différends du GATT. Le mécanisme mis en place par l'OMC combine la possibilité de créer une jurisprudence avec la recherche de solutions créatives entre les parties au différend. Le fait que le Mémoire d'accord prévoit presque automatiquement la création d'un groupe spécial contribue beaucoup à inciter les parties à un différend à examiner toutes les possibilités de régler celui-ci par voie de consultation. Il faut insister sur l'application prompte et totale des décisions prises en vertu du Mémoire d'accord.

Pour ce qui est des questions non réglées dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le Brésil réitère son attachement à la modernisation et à la libéralisation de tous les secteurs faisant actuellement l'objet de négociations. Nous avons ainsi présenté des offres valables dans le domaine des transports maritimes et des télécommunications de base. Dans ces deux secteurs, de même que dans celui des services financiers, nous poursuivons la mise en place d'une réforme législative complète et cohérente au niveau national. Les résultats obtenus jusqu'à présent au niveau multilatéral montrent bien l'importance du concept de la libéralisation progressive. Etant donné que tous les pays ne sont pas partis du même point de départ, ils ne peuvent pas tous arriver immédiatement au même niveau d'engagement. En fixant des objectifs trop ambitieux nous ne pouvons que compromettre les chances de succès.

A Marrakech, nous avons adopté une décision sur le commerce et l'environnement qui a créé une instance pour examiner les liens de complémentarité entre la défense d'un système de commerce multilatéral, ouvert, non discriminatoire et équitable d'une part et les mesures de protection de l'environnement et la promotion du développement durable d'autre part. Peu de temps après, au cours des réunions que j'ai eu l'honneur de présider, alors que nous en étions encore au stade de la création de l'OMC, un débat intéressant a été lancé, à partir de l'ordre du jour défini dans la Décision de Marrakech.

Les travaux du Comité du commerce et de l'environnement, présidé par M. l'Ambassadeur Sanchez Arnau, ont permis de faire mieux comprendre la synergie existant entre la libéralisation des échanges et la promotion du développement durable. L'OMC a ainsi commencé à jouer son rôle en oeuvrant à la réalisation des objectifs du développement durable consacrés par la Déclaration de Rio. Elle pourra notamment y contribuer en éliminant les restrictions qui affectent les échanges des pays en développement. Nous espérons que des progrès pourront rapidement être enregistrés dans ce sens.

Je voudrais maintenant passer à certains points spécifiques qui intéressent particulièrement le Brésil.

En tant que participant au commerce mondial, dont les exportations sont axées sur les produits agricoles, le Brésil prie instamment tous les Membres de respecter pleinement et dans les délais prévus les engagements pris dans l'Accord sur l'agriculture. A ce propos, nous tenons beaucoup à ce que les travaux préparatoires commencent en 1997 au sein du Comité de l'agriculture pour permettre aux Membres de procéder à l'échange d'informations nécessaire pour engager les négociations prévues à l'article 20 de cet accord. Après être parvenu à réaliser la tâche, politiquement difficile, de soumettre le secteur agricole aux règles de l'Organisation, il nous faut indiquer clairement à l'opinion publique de nos pays que l'agriculture constitue une priorité dans les travaux futurs. Un processus de libéralisation des échanges, afin d'être véritablement utile, passe nécessairement par l'adoption de disciplines plus strictes pour réduire les subventions ainsi que par des engagements efficaces et améliorés en matière d'accès aux marchés. Nous constatons malheureusement que la volonté politique nécessaire fait de toute évidence défaut sur ces points.

Il n'est de toute évidence pas concevable qu'une déclaration ministérielle publiée à l'issue de cette Conférence ne fasse pas spécifiquement référence aux travaux futurs dans ce secteur.

L'inscription proposée de certaines nouvelles questions dans le programme de travail déjà chargé de l'Organisation mondiale du commerce mérite réflexion.

Nous avons déjà indiqué que nous étions prêts à accepter la création d'un groupe de travail au sein de l'OMC pour examiner la question du commerce et de l'investissement. Ce groupe de travail devrait permettre aux Membres de bien saisir toutes les implications des rapports entre commerce et investissement. Nous sommes prêts à participer à de véritables négociations concernant un accord sur les investissements et nous pensons que ces négociations devraient avoir lieu dans le cadre d'une organisation véritablement multilatérale telle que l'OMC. Quant au rôle que la CNUCED pourrait

jouer dans ce processus, je suis convaincu que la coopération entre les deux organisations contribuerait certainement à une meilleure compréhension des implications d'un accord négocié au sein de l'OMC, ce qui permettrait aux Membres de cette dernière de prendre en toute connaissance de cause une décision quant à la manière d'aborder cette question à l'avenir.

Pour le Brésil, les travaux proposés sur la politique en matière de concurrence constituent un complément nécessaire à ceux réalisés dans le domaine des investissements. Nous sommes d'ailleurs favorables à la création d'un groupe de travail pour examiner les règles existantes de l'OMC en matière de commerce et de concurrence et pour voir s'il est nécessaire de renforcer les disciplines en matière de pratiques commerciales restrictives.

Sur le chapitre des marchés publics, le Brésil pourrait s'associer à la proposition visant à créer un groupe de travail pour examiner et négocier un ensemble de procédures et de principes relatifs à la transparence des pratiques en matière de soumissions et d'avis d'ouverture d'appels d'offres par des gouvernements fédéraux (ou centraux). Le Groupe de travail devrait présenter ses conclusions à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC en 1998.

La question du respect des normes du travail fondamentales ne nous pose aucun problème. Nous avons signé un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du travail portant sur ces questions. Le gouvernement brésilien a toujours respecté fidèlement les libertés fondamentales, notamment pour ce qui est des normes du travail. Il n'existe pas au Brésil de limitations ni d'obstacles à la libre négociation entre employeurs et employés ni à la création de syndicats. La législation nationale n'autorise pas le travail forcé ni l'exploitation des enfants et les cas isolés d'atteinte à ces lois ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites. Néanmoins, nous ne voyons pas bien comment une organisation orientée vers des règles telle que l'OMC pourrait s'attaquer à la question de l'observation des normes du travail. Le Brésil redoute que la protection des normes du travail fondamentales, qui constitue en soi un objectif louable, ne devienne une sorte de "bouc émissaire" afin de régler le problème du chômage structurel dans les pays développés.

Nous sommes convaincus que l'Organisation internationale du travail est l'instance appropriée pour régler la question de l'observation des normes du travail fondamentales et qu'une déclaration de la Conférence ministérielle sur ce point ne devrait pas prévoir de suivi au sein de l'OMC.

Enfin, je voudrais parler de la question du régionalisme dans le contexte du système commercial multilatéral. Compte tenu de son expérience en la matière, le Brésil soutient les travaux en cours à l'OMC pour analyser les implications des accords commerciaux régionaux sur le système commercial multilatéral. Nous sommes convaincus que cela servira à effacer les doutes soulevés par l'adoption d'accords commerciaux régionaux, plus ambitieux par définition que toute initiative multilatérale.

Nous avons constaté que les accords régionaux multilatéraux peuvent renforcer le système commercial multilatéral et lui être bénéfique. Le création du MERCOSUR représente non seulement un engagement en faveur d'une plus grande libéralisation des échanges, mais démontre également, ce qui est plus important, la volonté de renforcer le dialogue politique et la coordination rendus possibles par la démocratisation de la région. La nécessité d'intégrer nos pays dans l'économie mondiale nous a conduits à adopter une forme de régionalisme ouvert, comme le montre l'accroissement important des échanges avec les non-Membres depuis la création de l'Union douanière. Ces échanges sont en effet passés de 25 à 55 milliards de dollars en cinq ans, ce qui prouve de manière indiscutable l'ouverture du MERCOSUR. D'un point de vue politique, le MERCOSUR ne représente qu'une partie d'un processus comportant d'autres composantes démocratiques telles que le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et des initiatives en matière de paix et de sécurité. Nous renforcerons et approfondirons le MERCOSUR, tout en veillant à ce qu'il reste parfaitement compatible avec l'OMC qui constitue la pierre angulaire du système commercial multilatéral.